

Comité Syndical du 26 mars 2019

Délibération n°18/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt-six mars à seize heures quinze, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 11 mars 2019

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Didier Jobit, Didier Villat, Philippe Bouty, Xavier Bonnefont, Daniel Sauvatre et Jean-François Dauré.

Mesdames Martine Pinville, Fabienne Godichaud, Jeanne Filloux, Annette Feuillade et Danielle Chauvet.

Membres absents ou excusés : Messieurs François Nebout, Samuel Cazenave, Jacques Chabot, Jérôme Sourisseau, Mathieu Hazouard, William Jacquillard et Jean-Hubert Lelièvre.

Madame Stéphanie Garcia.

Membre consultatif présent : -

Membres consultatifs absents excusés : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch et Mesdames Anne Frangeul et Cécile François.

Monsieur Mathieu Hazouard donne pouvoir à Madame Martine Pinville.

Monsieur Samuel Cazenave donne pouvoir à Monsieur François Bonneau.

## **Objet : Subvention du Pôle Image Magelis à la Technopole EurekaTech du GrandAngoulême pour l'année 2019**

Inaugurée en mars 2018 pour valoriser l'écosystème territorial, la Technopôle EurekaTech du GrandAngoulême a été créée dans le but d'accompagner la création, la croissance et la venue d'entreprises innovantes sur l'ensemble du Département autour de filières stratégiques que sont l'Image Numérique et les Industries Culturelles et Créatives (ICC), l'industrie du process, la mécanique et l'électronique et enfin l'industrie du luxe et du packaging.

Le Pôle Image Magelis a ainsi adhéré à la Technopôle en qualité de membre fondateur comme stipulé dans la délibération n°18 du 09 mars 2018.

Pour sa première année d'activité, la Technopole dresse un bilan positif :

- 30 projets collaboratifs
- 13 lauréats à l'appel à projets « Innovation et entrepreneuriat »
- 8 projets en incubation
- 13 entreprises en pépinière
- 8 lauréats au StartUp Week-end
- 14 événements et 400 participants
- 3 événements interclustering avec 100 participants

Le Conseil d'Administration de la Technopôle réuni le 17 juillet 2018 a validé les orientations stratégiques 2019/2020 ainsi que la feuille de route 2019. Les échanges avec l'équipe de Magelis ont également permis de préciser les actions, listées ci-dessous, que portera la Technopôle au titre des ICC dans une logique de renforcement et de complémentarité avec les programmes portés par le Pôle Image :

### 1. / Entrepreneuriat & Diversification :

- Renforcement de l'équipe par un développeur économique en charge de l'accompagnement sur l'ensemble du parcours des entrepreneurs ICC
- Renforcer l'avantage territorial Jeux Vidéo par la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement dédié jeu vidéo au sein de l'incubateur Eurekatech
- Accompagner des entreprises sur des événements de diversification en complément des actions du Pôle Image Magelis et de la Région Nouvelle-Aquitaine (Salon Museum, Naia, Industrie du Futur...)

### 2. / Plateforme technologique

- Capitaliser et pérenniser l'offre du FAB@ICC, le service de l'Université de Poitiers dédié aux ICC – entreprises et institutions du numérique, de l'image, de la culture, de la création – d'Angoulême et de la région Nouvelle-Aquitaine.
- Amplifier les échanges entre les centres de ressources régionaux vers l'écosystème de l'image numérique

Eurekatech et Magelis partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière ICC et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation des entreprises innovantes et leur développement économique.

Notre territoire dispose d'une maturité forte et la capacité d'Eurekatech à accompagner les entreprises et à animer la filière, associée au dynamisme, à l'expérience et à la reconnaissance nationale et internationale du Pôle Image Magelis, permettront à cette collaboration de faire évoluer la dynamique locale et l'ancrage de la spécialité Image et Numérique d'Angoulême.

Pour mettre en place ces actions de collaboration, la Technopôle Eurekatech sollicite le Pôle Image Magelis pour un soutien financier de 30 000 € au titre de l'année 2019, permettant de consolider les programmes de la Technopôle.

Une convention financière établie entre le Pôle Image Magelis et Eurekatech viendra préciser les engagements réciproques au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, monsieur Jean-François Dauré, Président du Conseil d'Administration de la technopôle EUREKATECH, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des votants (12 présents – 13 votants – 13 voix « pour ») :

- approuvent le soutien financier du Pôle Image Magelis à la technopôle Eurekatech du GrandAngoulême, pour un montant de 30 000 €, au titre de l'année 2019,
- acceptent le principe et les termes de la convention financière afférente,
- autorisent monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire  
du fait de sa publication le 29 mars 2019  
et de sa transmission au  
représentant de l'Etat le 29 mars 2019  
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 29 mars 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU  
Président du Pôle Image Magelis





**EUREKATECH**  
GRAND ANGOULÊME

AR PREFECTURE

016-251602595-20190326-DELIB18-DE  
Reçu le 29/03/2019

**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2019  
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APPORTE  
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS  
A LA TECHNOPOLE EUREKATECH**

**Le Syndicat Mixte du Pôle Image [SMPI] MAGELIS**  
Etablissement Public Administratif  
Sis au 3, Rue de la Charente - 16000 ANGOULEME

Représenté par son Président en exercice, François BONNEAU, dûment habilité par la délibération du Comité Syndical du 26 mars 2019

Ci - après désigné « MAGELIS »

**D'UNE PART,**

**La Technopôle GrandAngoulême Charente EUREKATECH**  
Association régie par la loi du 1er juillet 1901  
Domiciliée au Pôle d'activité du Grand Girac, 70 rue Jean Doucet 16470 Saint-Michel

Représentée par son président en exercice, Monsieur Joël DENIS-LUTARD,  
Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération de ladite  
Association en date du .....,

Ci-après dénommée « EUREKATECH »

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:**

.../...

## PREAMBULE

La loi NOTRe et la création de la région Nouvelle-Aquitaine ont fait apparaître de nombreux enjeux pour notre territoire en termes de positionnement stratégique territorial, de création de valeur, de rayonnement et d'attractivité. Ainsi, animés d'une volonté commune de contribuer activement à la valorisation du grand bassin d'Angoulême, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente (CCI), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Charente, l'Union Patronale de la Charente et le Pôle Image Magelis ont décidé de créer un outil économique.

Inaugurée en mars 2018 pour valoriser l'écosystème territorial, la Technopôle EUREKATECH du GrandAngoulême a été créée dans le but d'accompagner la création, la croissance et la venue d'entreprises innovantes sur l'ensemble du Département autour de filières stratégiques que sont l'Image Numérique et les Industries Culturelles et Créatives (ICC), l'industrie du process, la mécanique et l'électronique et enfin l'industrie du luxe et du packaging.

MAGELIS a ainsi adhéré à la Technopôle en qualité de membre fondateur comme stipulé dans la délibération n°18 du 09 mars 2018.

Le Conseil d'Administration de la Technopôle réuni le 17 juillet 2018 a validé les orientations stratégiques 2019/2020 ainsi que la feuille de route 2019. Les échanges avec l'équipe de MAGELIS ont également permis de préciser les actions, listées ci-dessous, que portera la Technopôle au titre des ICC dans une logique de renforcement et de complémentarité avec les programmes portés par MAGELIS :

### 1/ Entrepreneuriat & Diversification :

- Renforcement de l'équipe par un développeur économique en charge de l'accompagnement sur l'ensemble du parcours des entrepreneurs ICC
- Renforcer l'avantage territorial Jeux Vidéo par la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement dédié jeu vidéo au sein de l'incubateur Eurekatech
- Accompagner des entreprises sur des événements de diversification en complément des actions de MAGELIS et de la Région Nouvelle-Aquitaine [Salon Museum, Naïa, Industrie du Futur...]

### 2/ Plateforme technologique

- Capitaliser et pérenniser l'offre du FAB@ICC, le service de l'Université de Poitiers dédié aux ICC – entreprises et institutions du numérique, de l'image, de la culture, de la création – d'Angoulême et de la région Nouvelle-Aquitaine.
- Amplifier les échanges entre les centres de ressources régionaux vers l'écosystème de l'image numérique.

EUREKATECH et MAGELIS partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière ICC et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation des entreprises innovantes et leur développement économique.

Notre territoire dispose d'une maturité forte et la capacité d'EUREKATECH à accompagner les entreprises et à animer la filière, associée au dynamisme, à l'expérience et à la reconnaissance nationale et internationale de MAGELIS, permettront à cette collaboration de faire évoluer la dynamique locale et l'ancrage de la spécialité Image et Numérique d'Angoulême.

.../...

MAGELIS, pour sa part, a considéré que les buts, actions et projets d'EUREKATECH, sont conformes à ses propres objectifs statutaires ainsi qu'à l'intérêt général du territoire concerné.

MAGELIS peut ainsi favorablement envisager la conclusion d'une convention avec EUREKATECH.

## **CONVENTION**

### **Article I<sup>er</sup> :**

Aux vues :

- des missions d'EUREKATECH
- de la demande de subvention d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) adressée par EUREKATECH à MAGELIS,

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS décide d'attribuer son soutien financier à la Technopôle du GrandAngoulême EUREKATECH au titre de l'année 2019 à hauteur de **30 000 €**.

Ladite aide sera créditée au compte d'EUREKATECH, après publication de la délibération afférente, cosignature de la présente convention et transmission en Préfecture. Elle sera versée, selon la procédure comptable en vigueur, en une seule fois.

### **Article II :**

EUREKATECH s'engage à :

- faire figurer le soutien de MAGELIS dans toutes ses publications et à l'occasion de toutes ses interventions et manifestations ;
- afficher le logo MAGELIS dans tous ses supports de communication;
- inviter les représentants de MAGELIS lors de ses actions ;
- diffuser auprès des contacts les informations relatives au Pôle Image MAGELIS ;
- fournir tous les éléments financiers liés à son budget prévisionnel ;
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2019, à savoir le 30 juin 2020 au plus tard, les comptes dudit exercice établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes ;
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 mars 2020.

### **Article III :**

MAGELIS aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par EUREKATECH, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à EUREKATECH dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par MAGELIS dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

.../...

En cas d'utilisation des sommes versées par MAGELIS non conforme à l'objet et aux buts d'EUREKATECH ou aux actions prévues par ce dernier, selon constat effectué par le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS dans l'exercice de ses contrôles, EUREKATECH devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Syndicat Mixte du Pôle Image.

Il en sera de même:

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires d'EUREKATECH ;
- de dissolution d'EUREKATECH pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

#### Article IV:

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention sur l'année 2019. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle délibération des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution d'EUREKATECH ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que EUREKATECH ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

#### Article V:

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

A Angoulême, le

Pour le Syndicat Mixte du Pôle Image  
MAGELIS

Pour la Technopôle du GrandAngoulême  
EUREKATECH

François BONNEAU,  
Le Président

Joël DENIS-LUTARD,  
Le Président